

# Conditions générales de vente

## Article 1 - PREAMBULE

L'entreprise,  
ABLB SAS- 24 rue des Gravelots – 11560 Saint Pierre la Mer  
Est désigné comme émetteur de ces conditions générales de vente.  
Date de rédaction : 01/07/2020

## Article 2 - Conditions d'acceptation des commandes

Une commande sera considérée comme acceptée lorsque les conditions suivantes sont dument remplies :

- Retour de l'un des deux exemplaires de devis dûment accepté et signé.
- Durée de validité des devis : 2 mois.
- Caractéristique du prix: ferme actualisable
- Paiement de l'acompte.
- Le formulaire TVA dument rempli et signé, si le devis comporte de la tva à 10%.

## Article 3 - ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à veiller à la bonne accessibilité des lieux de travail et à fournir une possibilité d'entreposer du matériel ainsi que l'accès aux distributions de courant électrique et d'eau.

Le client s'engage aussi à respecter l'échéancier des paiements (ref. article 7).  
Le client s'engage aussi à obtenir la somme nécessaire à la réalisation des travaux au moment de la livraison des travaux.

## Article 4 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRE NON COMPRIS DANS LA COMMANDE

Tous travaux complémentaires non compris dans la commande doivent faire l'objet d'une acceptation du devis correspondants à ces travaux par le client.

## Article 5 - SUSPENSION DU CHANTIER

Aucun chantier ne pourra être suspendu dès lors que le contrat est signé, sauf en cas de situations dites

- Exceptionnelles (ref. article 6)
- Non imputable à nos services
- Blocage Administratif indépendant de la volonté du client et ou de notre entreprise.

En cas de suspension du chantier, le client doit le paiement des travaux en fonction de la situation émise au moment de la suspension du chantier, ainsi qu'une pénalité correspondant à 30% (TRENTÉ POURCENT) du montant des travaux restant à réalisés.

## Article 6 - SITUATIONS DITES EXCEPTIONNELLES

Une situation pourra être considéré comme exceptionnel seulement et seulement si elle concerne:

- Les Intempéries
- Les catastrophes déclarées naturelles.

### Article 6.1 - Intempéries

Sont considérées comme « Intempéries » les phénomènes qui dépassent les intensités et durées limites ci-après :

Nature du Phénomène	Intensité limite	Durée ou période de mesure
Pluie	15 mm en 4 heures	Entre 6h et 18h
Gel	0°C sous abri	Entre 6h et 18h
Vent	60km/h	Entre 6h et 18h
Neige	10 cm	En 24h

Les relevés effectués sur site font foi par huissier de justice ou à défaut les relevés de la station météorologique la plus proche du chantier font foi.

La prolongation du délai d'exécution des travaux s'applique pendant l'exécution des travaux de terrassements, Génie Civil et V.R.D.

Elle ne s'applique pas pour la partie étude et pour la portion de travaux situé à l'intérieur des bâtiments couverts sauf s'ils nécessitent, au préalable la réalisation de travaux externes ou si les conditions rendent impossible un accès normal aux installations.

Les journées de gel ne sont à prendre en compte que pour le coulage de Béton.

Le phénomène « vent » n'est à prendre en compte que lors de la présence d'une grue en fonctionnement sur le chantier. Les conditions d'applications seront adaptées lors de grutages en fonction de la prise au vent de la charge manutentionnée et des règles de sécurités applicables.

Pour le calcul de la prolongation du délai d'exécution les samedis, dimanche et jours fériés ou chômés sont ajoutés.

## Article 7 - ECHEANCIER DE PAIEMENT

Paiement sur solde de situation mensuelle au 30 du mois, en fonction de l'avancement des travaux y compris DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (DGD) à la livraison, paiement sous 10 jours en fonction de la situation constatée.

## Article 8 - PENALITES ET GARANTIES

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessairement adressé à l'entreprise. Elles sont cumulatives.

### 8.1 Pénalités de retard

Pour non-respect de l'article 7 de la présente commande. Tous retards de paiements entraînent des pénalités dont une indemnité forfaitaire de 40 euros ainsi qu'une majoration du paiement de la facture. Cette majoration correspond au taux directeur semestriel de la Banque centrale Européenne, majoré de 20 Points. La pénalité s'applique sur le montant TTC de la facture.

### 8.2 Pénalités documentaires

- Pour non-respect des dates de livraison des Plans et Documents identifiées comme pénalisable pour avancer dans travaux. Le montant des pénalités de retard documentaires est de 800 EUR par document et pas semaine (complète ou entamée) de retard sans période de grâce.

- Pour non-respect des dates de levée des réserves émises lors du constat d'achèvement des travaux et/ou de la réception des travaux : En cas d'absence de levée des réserves dans les délais précisés dans le Procès-verbal de Constat d'Achèvement des Travaux et/ou de réception, il sera fait application d'une pénalité de 1% par semaine entamée de retard.

### 8.3 Plafond des pénalités

Le Total des pénalités hors indemnité forfaitaire est plafonné à 35% du montant total de la commande.

## Article 9 - RECEPTION DE TRAVAUX

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'entreprise cité dans l'article 1. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifester la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

## Article 10 - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de de l'entreprise cité dans l'article 1 jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

## Article 11 - DROIT A L'IMAGE

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisé pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du contrat et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

## Article 12 - RESILIATION / RETRACTATION

Dans les quatorze jours (14), jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Passé ce délai, aucune partie ayant signée ce contrat ne peuvent casser le contrat.

## Article 13 - CONTESTATION

Les tribunaux de Narbonne sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de Narbonne sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs.

## Article 14 - MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au service de médiation de la consommation, en cas d'échec d'une réclamation écrite préalable auprès de notre entreprise.

Le client consommateur peut, moins d'un an après sa réclamation écrite auprès de notre entreprise, soumettre le différend auprès du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice - CM2C – par voie électronique : cm2c.net ou par voie postale : Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris.

La signature du présent contrat vaut acceptation des conditions générales de vente  
Date, signature et mention manuscrite « **Bon Pour travaux** »